

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

## Séance du 20 décembre 2024

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vendredi 20 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

## N°2024-12-25

## Objet de la délibération :

**Attribution de l'accord-cadre de traitement des végétaux issus des déchèteries de l'Agglomération du Pays de l'Or****Présents :****CC Pays de Lunel** : FENOY Fabrice**CC Grand Pic St Loup** : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise**CA Pays de l'Or** : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie**CC Rhony, Vistre, Vidourle** : LAURENT Jean-François**CC Pays de Sommières** : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain, DUMAS Alex**CC Terre de Camargue** : PENIN Olivier**Commune de Lunel-Viel** : BILLET Eric**Avaient donné procuration** : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à PENIN Olivier, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain**Secrétaire de séance** : SENET Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres portant sur l'accord-cadre de traitement des végétaux issus des déchèteries de l'Agglomération du Pays de l'Or, en date du 20 décembre 2024

Considérant que la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif au traitement des végétaux issus des déchèteries de l'Agglomération du Pays de l'Or comme suit :

- Au groupement candidat SAS Alliance Environnement Exploitation (mandataire), sise 130 rue Clément Aber – CS 10500 – 34400 Lunel et SAS MICROTERRA (cotraitant), sise 1190 route de Baillargues, 34130 Mauguio

Le contrat est conclu sans montant minimum, mais pour un montant maximum de 420 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (12 mois).

Considérant qu'un certain nombre d'actes du Président (signature du marché, courriers de rejet aux candidats évincés...) sont nécessaires pour mettre en œuvre les décisions prises par la Commission ;

Considérant qu'en matière de marchés publics, la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021 délègue au Président les attributions suivantes :

« Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ; »

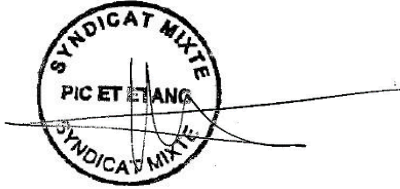
Considérant que le montant de l'accord-cadre relatif au traitement des végétaux issus des déchèteries de l'Agglomération du Pays de l'Or concerné par la délibération de ce jour s'élève à un montant supérieur à 214 000.00 € HT sur toute la durée du contrat ;

**Ouïe l'exposé, le comité syndical :**

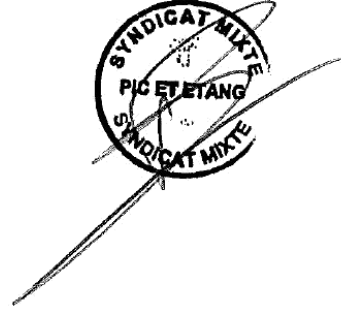
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et au traitement des végétaux issus des déchèteries de l'Agglomération du Pays de l'Or.
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 20 décembre 2024,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**



**Le Président,  
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.